



Commune
Saint-Éloi

ARRETE N° 2025/105
portant modification temporaire
de la circulation et du stationnement,
rue du Bois Bouchot, rue de l'Orangerie, rue des Hortensias,
rue de la Garenne, rue des Lilas, rue des Jeunes Pousses -
Commune de SAINT ELOI

Le Maire de Saint-Eloi,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'article R 26 du Code Pénal,
- **Vu** l'intervention **de la société FRENCH RUN** sur notre Commune ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents ou d'incidents pouvant survenir du fait du déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre à la société LA FRENCH RUN de procéder à l'organisation de la manifestation LA CROQUETTE organisée le dimanche 05 octobre 2025 la circulation des véhicules de toute nature sera modifiée de la façon suivante, **Rue du Bois Bouchot, rue de l'Orangerie, rue des Hortensias, rue de la Garenne, rue des Lilas, rue des Jeunes Pousses,**

CIRCULATION INTERDITE DANS LES RUES MENTIONNEES AU DROIT DE LA COURSE

Du 05 octobre 2025 de 08h00 au 05 octobre 2025 à 13h00

Article 2 : le **stationnement** des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée, de part et d'autre des rues, aux dates et heures précités à l'article précédent ;

Article 3 : des panneaux de signalisation seront apposés à tous endroits utiles.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Eloi est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire pour information.

Fait à Saint-Eloi, le 29 septembre 2025.

Le Maire,
Jérôme MALUS

